

TARIFS D'HEBERGEMENTS

2020

TRIMESTRES REGIME	Janvier à Mars	Avril à Juin	Septembre à Décembre	MONTANT ANNUEL
<i>DEMI-PENSION</i>	167.44 €	170.66 €	218.96 €	557.06 €
<i>DEMI-PENSION PLUS</i>	178.36 €	181.79 €	233.24 €	593.39 €
<i>INTERNAT</i>	412.48 €	423.47 €	543.32 €	1382.27 €

DEMI-PENSION (Ticket) : 3.88 €

REPAS BTS (Tarif CROUS) : 3.30 €

CALCUL TARIFS HEBERGEMENT AU TICKET

SEPTEMBRE DECEMBRE 2020

Prix du repas : 3.88 €

SI :

5 passages par semaine = 69 repas = 267.72 €

4 passages par semaine = 56 repas = 217.28 €

3 passages par semaine = 42 repas = 162.96 €

Rappel :

Montant demi-pension au forfait : 218.96 €

NOTE DE SYNTHÈSE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

SUR TARIFS HÉBERGEMENTS ET GESTION DES BOURSES

**Pour renseignements complémentaires, contacter M. MAHOT au
02.41.53.50.10**

TARIFS

- **Internat et demi-pension au forfait :**

Se référer à l'état des tarifs d'hébergements (internat et demi-pension au forfait)

- **Concernant la demi-pension :**

Se référer à l'état comparatif des tarifs forfaitaires et des tarifs de repas à l'unité

NB : pour adapter le calcul à chaque cas particulier, totaliser le nombre de repas pris sur la durée du trimestre, multiplier par 3.88 € et comparer le résultat au tarif forfaitaire.

- **Paiement de la facture par prélèvement :**

Possibilité de prélèvement automatique pour les familles d'élèves internes non boursiers uniquement

BOURSES ET PRIMES

- **Penser à remplir votre dossier de demande de bourses dans votre établissement actuel** (campagne entre janvier et juin 2020)

- **Barème d'échelon de 1 à 6 selon les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge** (de 146 € à 310 € par trimestre)

Sous condition d'être boursier :

- **Prime d'équipement :** attribuée uniquement aux élèves inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté), d'un montant de 341.71 € versée en une seule fois au premier trimestre.

Montant non déductible de la demi-pension ou de l'internat.

- **Prime à l'internat :** attribuée à tous les élèves boursiers internes, d'un montant annuel de 258.00 €, versée chaque trimestre à hauteur de 86.00 €.

- **Bourses au mérite :** attribuées aux élèves boursiers entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

REMISE D'ORDRE

Accordée pour :

- Congé maladie (absence + de 10 jours consécutifs, sur certificat médical)
- Stages et sorties pédagogiques si participation des familles
- Exclusion